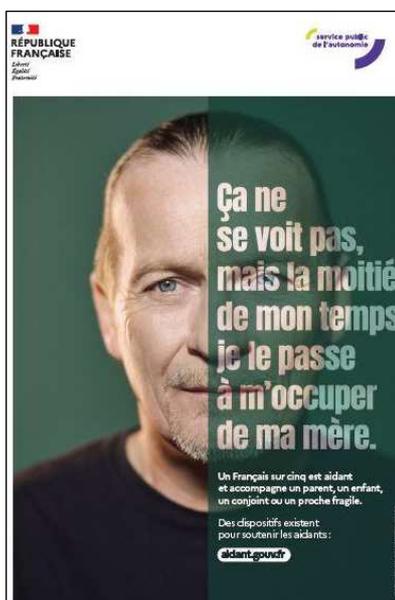


Paris, le 23 septembre 2025

Une deuxième campagne nationale destinée aux aidants

En France, huit à onze millions de personnes en France accompagnent régulièrement un parent, un enfant, un conjoint ou un proche en perte d'autonomie, du fait de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap. Ces aidants, souvent invisibles, apportent un soutien essentiel au quotidien. Mais cet engagement pèse lourd sur leur santé, leur vie personnelle et leur parcours professionnel.



Une campagne nationale pour révéler, reconnaître et accompagner les aidants

Portée par la CNSA et le Service public de l'autonomie avec le soutien du ministère chargé des solidarités, cette deuxième campagne prolonge la dynamique de 2024 qui avait permis de toucher des millions de Français.

Son objectif est double : remettre en lumière la situation des aidants, leur permettre de prendre conscience de leur statut et les orienter vers des ressources concrètes et fiables, disponibles sur aidant.gouv.fr.

Un nouveau décret pour offrir du répit

Le [décret n°2025-827 du 19 août 2025](#) encadre de nouvelles possibilités d'accompagnement pour soulager les proches aidants : sous certaines conditions, un professionnel unique peut désormais

intervenir jusqu'à six jours consécutifs auprès de la personne aidée, en suppléance à domicile ou lors de séjours de répit aidant-aidé.

Cette mesure permet aux aidants de souffler, aux personnes aidées de bénéficier d'un accompagnement continu et de qualité, et aux professionnels d'évoluer dans un cadre clair et reconnu.

Plateformes de répit : un réseau renforcé et un soutien financier accru

Aujourd'hui, la France compte environ 320 plateformes d'accompagnement et de répit dédiées aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ces plateformes, initialement créées pour les aidants de malades Alzheimer, ont étendu leur champ d'intervention pour toucher un public plus large. La CNSA soutient activement le développement de ces dispositifs en les finançant pour plus de 24,2 millions d'euros en 2024, avec un objectif fixé pour 2027 : couvrir tous les départements français avec une plateforme de répit dédiée aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie et aux proches aidants de personnes en situation de handicap, afin d'assurer un accès facilité et personnalisé aux aidants. Ce dispositif est un pilier essentiel de la stratégie nationale en faveur des aidants, visant à améliorer leur qualité de vie et leur accompagnement.

L'Assurance vieillesse aidants : reconnaissance et couverture retraite pour les aidants familiaux

L'Assurance vieillesse aidants (AVA) vise à reconnaître et soutenir les proches aidants en leur assurant une couverture retraite. Elle permet notamment de valider des trimestres supplémentaires pour la retraite de base, même en cas de réduction ou d'arrêt d'activité professionnelle liée au rôle d'aidant. Ce mécanisme s'appuie sur des flux financiers entre la CNSA et la CNAF, qui contribuent au financement des prestations destinées aux aidants et qui représentait en 2024 près de 438,2 millions d'euros. En 2025, ce dispositif traduit la volonté nationale de mieux accompagner les aidants familiaux dans leur parcours. Le montant consacré par la CNSA pour les dépenses d'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et AVA en 2025 est de 453 millions d'euros.

Une allocation journalière du proche aidant revalorisée et élargie

Depuis le 1er janvier 2025, l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet un renouvellement du droit à indemnisation jusqu'à trois fois, pour soutenir plusieurs proches différents au cours de la carrière professionnelle, portant la durée maximale d'indemnisation à 264 jours au total.

Son montant a également été revalorisé pour mieux compenser la perte de revenus liée à la réduction d'activité professionnelle ; il est désormais fixé à 65,80 € par jour (ou 32,90 € par demi-journée). Ces évolutions répondent à l'enjeu de reconnaissance et de soutien accru des proches aidants.

Un enjeu de société porté par le Service public de l'autonomie

Près d'un aidant sur deux ne se reconnaît pas comme tel et exerce simultanément une activité professionnelle. Malgré les aides dédiées, le taux de recouvrement des droits liés à l'aide aux proches aidants reste faible, inférieur à 50% selon les dernières estimations, ce qui limite l'impact réel du dispositif.

En renforçant les solutions de répit, en améliorant la reconnaissance institutionnelle et en poursuivant la mobilisation nationale, le Service public de l'autonomie entend mieux soutenir ces acteurs essentiels du lien social, partout en France.

Zoom sur la Gironde

À l'occasion de la Journée nationale des aidants le 6 octobre, le Conseil départemental de la Gironde organise une conférence dédiée aux aidants. Cet événement, animé par *Sud-Ouest* et capté par TV7, s'inscrit dans la campagne nationale pilotée par la CNSA et met en lumière les enjeux majeurs de la

reconnaissance des aidants : concilier accompagnement d'un proche et vie professionnelle, mieux faire connaître les dispositifs existants et favoriser la prise de conscience collective.

Cette initiative illustre l'ancrage territorial du Service public de l'autonomie et contribue à renforcer la visibilité des actions menées pour soutenir les aidants au quotidien.

Témoignage

Pour Sabine, maman solo de Fauve 31 ans, porteuse d'un handicap et accueillie en Centre d'accueil de jour :

« Après un burn-out, la Maison de répit m'a permis de prendre conscience de mon statut d'aidante ainsi que de ses difficultés intrinsèques : concilier travail et accompagnement quotidien. Travailler n'est pas seulement un droit essentiel, c'est aussi un soutien indispensable pour tenir psychologiquement. Je souhaite que cette campagne permette d'informer les aidants plus largement sur leurs droits et incite les employeurs à mieux prendre en compte leurs besoins pour concilier aide et vie professionnelle. »

À propos du service public de l'autonomie

Le service public de l'autonomie, porté par la branche Autonomie de la Sécurité sociale, rassemble les acteurs qui accompagnent, informent, orientent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur leurs droits et services. Il mobilise les acteurs de l'autonomie partout en France : à l'échelle nationale avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et dans les territoires, avec les Agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux, les maisons départementales des personnes handicapées, et les maisons départementales de l'autonomie et leurs points d'information locaux. Il a pour objectif d'améliorer le service rendu aux personnes, d'organiser l'offre pour mieux répondre aux besoins des publics et de gagner en efficacité. La CNSA, gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale, anime et appuie son réseau dans une perspective d'harmonisation des pratiques professionnelles et d'équité de traitement entre les personnes sur le territoire. Elle développe une offre de services pour et avec ces acteurs de terrain. Contact presse : agnes.caradot@cnsa.fr ; 07 86 32 43 68.

[En savoir plus que les missions du service public de l'autonomie](#)